

Règlement du Concours

Stop motion nature !

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Métropole Rouen Normandie organise un concours de réalisation d'un court métrage en stop motion (petite vidéo réalisée par assemblage de plusieurs photos).

Les courts métrages pourront nous être envoyés du 01 Avril au 31 Mai 2017.

Ce concours, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat, est réservé aux habitants de la Métropole Rouen Normandie. Il s'adresse à des personnes ou groupes amateurs.

Article 2 : MODALITES PRATIQUES

Chaque court métrage devra respecter les consignes suivantes :

- La vidéo complète aura une durée comprise entre 15 et 60 secondes
- Le montage de la vidéo devra comporter un minimum de 6 images par seconde et un maximum de 24 images par seconde
- Le thème ou l'histoire du court métrage devra avoir un lien avec la forêt
- Le choix des matériaux, des décors, des personnages et du matériel est libre

Ce concours se déroulera en trois phases distinctes :

- Phase de réalisation et d'envoi : du 01 Avril au 31 Mai 2017 vous pouvez réaliser votre court métrage et nous le remettre, accompagné de la fiche d'inscription remplie et signée, de deux manières différentes :
 - o en main propre (sur clé USB ou disque dur externe) à la Maison des forêts à Saint-Étienne-du-Rouvray (merci de prendre rdv en amont de votre venue au 02 35 52 93 20)
 - o par mail via l'utilisation d'un site d'envoi de fichiers volumineux sur internet (type Framadrop ou Wetransfer)
- Délibération du jury : les réalisations seront projetées lors de notre évènement annuel « Bivouac sous la Lune » les 17 et 18 Juin 2017 pour délibération du jury. Ce jury sera composé des personnes (environ 300) participant à cet évènement qui voteront à bulletin secret pour élire les meilleures réalisations.
- Remise des prix : une cérémonie de remise des prix aura lieu à la Maison des forêts à Saint-Étienne-du-Rouvray le 29 juin 2017 à 17h.

Les animateurs des Maisons des forêts sont à votre disposition pour tous renseignements.

Les œuvres seront jugées en fonction de leur originalité, de leur esthétisme, de la fluidité de la vidéo et des matériaux utilisés. L'ajout de bandes son dans le court métrage pourra également entrer en compte dans la notation.

Il est à noter que l'utilisation d'une bande son peut être soumise à autorisation. Nous demandons aux participants de se conformer à la législation en vigueur.

Le jury se donne le droit de ne pas retenir certaines œuvres qu'il jugerait inappropriées ou ne correspondant pas aux critères de diffusion pour un public familial.

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement.

Le concours est limité à 30 inscriptions (une seule inscription par groupe (famille ou amis)).

Article 3 : CALENDRIER

- 31 Mai 2017 : date limite d'inscription et d'envoi des œuvres.
- 17 et 18 Juin 2017 : projection des œuvres et vote du jury.
- 29 juin 2017 : annonce des résultats et remise des prix.

Le jury sera composé des personnes (environ 300) participant à l'évènement « Bivouac sous la Lune » organisé par les Maisons des forêts.

Important : aucune réponse au concours ne sera retenue sans la fiche d'inscription signée (pour les candidats non majeur, la fiche d'inscription devra être signée par l'adulte responsable (parents, tuteurs...)).

Article 4: LES PRIX

Les lauréats se verront attribuer les prix suivants :

1^{er} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 300€ dans un magasin de type FNAC

2^{ème} prix : Atelier Pix31 (230€)

3^{ème} prix : une caméra sportive (valeur de 75 €)

Article 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'auteur de chacune des œuvres reste le propriétaire exclusif de son œuvre. Toutefois, la Métropole Rouen Normandie pourra utiliser les œuvres en elles-mêmes ou des photos de celles-ci dans le cadre de représentations publiques dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, expositions, insertions presse, magazines, dépliants, court métrages, internet etc. Elle pourra, le cas échéant, modifier le cadrage des œuvres, y ajouter un texte, sonoriser leurs présentations, les présenter en album ou magazine. Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des œuvres en dehors de celle relative à la promotion de la Métropole Rouen Normandie. Cela exclut donc toutes les utilisations à des fins commerciales.

Article 6 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Métropole Rouen Normandie dont les décisions sont sans appel. La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

Article 7 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

Article 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur demande au 02 35 52 93 20 ou par mail : maisons-des-forets@metropole-rouen-normandie.fr.

Fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur

Monsieur, Madame, Mademoiselle :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Age :

Souhaite participer au concours **Stop motion nature !**

Veillez préciser le nom de votre œuvre et sa durée :

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et accepte les modalités des 8 articles précités et plus particulièrement :

Article 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'auteur de chacune des œuvres reste le propriétaire exclusif de son œuvre. Toutefois, la Métropole Rouen Normandie pourra utiliser les œuvres en elles-mêmes ou des photos de celles-ci dans le cadre de représentations publiques dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertions presse, magazines, dépliants, court métrage, internet etc. Elle pourra, le cas échéant, modifier le cadrage des œuvres, y ajouter un texte, sonoriser leurs présentations, les présenter en album ou magazine. Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des œuvres en dehors de celle relative à la promotion de la Métropole Rouen Normandie. Cela exclut donc toutes les utilisations à des fins commerciales.

Fait à :

Le :

Signature